

PARIS, le 29 janvier 2014

Le Président,

GM – 606/2014

Docteur HAMON, Président de la FMF
Docteur CHASSANG, Président de la CSMF
Docteur LEICHER, Président de MG France
Docteur RUA, Président du SML
Docteur MARTY, Co-Président du BLOC

Messieurs les Présidents,

Vous avez été interpellés par le rapport IGAS concernant les placements et vous vous êtes inquiétés de la qualité de la gestion de la CARMF, avec de gros doutes étalés sur la place publique par la CSMF et MG France, qui n'ont pas répondu à notre proposition d'audit indépendant pour lever le doute.

Nous avons dénoncé à cette occasion le comportement de l'IGAS pour ce rapport à charge et son interprétation surprenante de la législation. La vérité finit toujours par se savoir avec le temps.

Déjà la parution du rapport de synthèse vous a permis de constater que les critiques faites à la CARMF n'étaient pas spécifiques à notre gestion et étaient communes à toutes les caisses, et d'autres plus nombreuses s'adressaient surtout à la législation qui n'est pas du goût de l'IGAS ou du commanditaire du rapport. Vous avez pu constater également à la lecture des autres rapports que la CARMF était plutôt mieux placée, et si on n'a parlé que des médecins, c'est à cause de l'action d'une poignée d'irresponsables qui vous ont dupés et qui ne font pas honneur à la profession, les autres professions libérales ayant été plus solidaires de leur caisse pourtant plus critiquée par l'IGAS.

Le gouvernement vient de confirmer nos observations concernant la qualité du rapport IGAS. Vous trouverez ci-joint un courrier du directeur de la Sécurité Sociale, concernant des décrets à l'origine de nombreuses critiques de l'IGAS que l'on retrouve tout au long du rapport. Nous avons déposé un recours en Conseil d'Etat contre ces textes pour contester ces critiques, le ministère confirme notre position concernant ces textes, mais aussi indirectement la manipulation qu'en a fait l'IGAS.

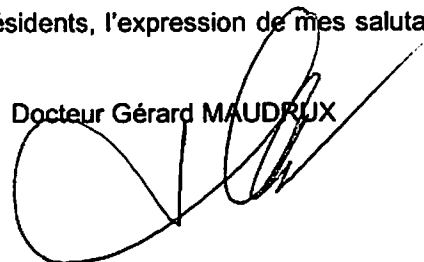
En effet, si nous avons raison sur ces textes pour lesquels le gouvernement ne souhaite pas être sanctionné, l'IGAS le reconnaît aussi dans son rapport de synthèse, mais cela ne l'a pas empêché d'essayer de nous enfoncer en toute connaissance de cause en utilisant ce qu'elle savait être « une erreur matérielle » ! Cela démontre de manière éclatante l'esprit dans lequel a été fait ce rapport.

Enfin, ce courrier confirme aussi ce que nous disions depuis le premier jour sans être entendus, à savoir que ces rapports ont été demandés en vue d'un changement de la réglementation sur les placements. C'est sans aucun rapport avec le contenu de l'article 32 devenu 48 de la Loi sur les retraites, contrairement à ce qui nous a été imputé avec intention de nuire, non seulement à la CARMF mais à l'ensemble de la profession.

Je compte sur l'honnêteté intellectuelle de ceux qui ont donné des informations erronées à la profession, pour reconnaître ces erreurs et le faire savoir afin de la rassurer, c'est leur rôle. Si tel n'était pas le cas, je me verrais dans l'obligation moi aussi de demander leur démission.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations confraternelles.

Docteur Gérard MAUDRUX



P.J. Copie de la lettre de la DSS du 22 janvier 2014



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
SD3/3C
Sarah Champenois/Laure Alduy
☎ : 01.40.56.74.51 📠 : 01.40.56.79.32
Courriel : sarah.champenois@sante.gouv.fr
n° dossier : 2014-238

Paris, le 22 JAN. 2014

Monsieur le Président,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance de vos requêtes engagées devant le Conseil d'Etat pour solliciter l'abrogation, d'une part, du décret n°2011-922 du 1^{er} août 2011 et, d'autre part, du décret n°2013-687 du 25 juillet 2013.

Vous y dénoncez la modification de l'article R. 623-6 du code de la sécurité sociale apportée par le décret du 1^{er} août 2011, lequel a rendu impossible l'acquisition par la CARMF de fonds réservés à certains investisseurs en application du code monétaire et financier, et l'absence de correction par le décret de 2013.

Cette restriction ne résulte en rien d'une volonté du pouvoir réglementaire mais bien d'une erreur matérielle comme l'a souligné la mission IGAS relative au contrôle des placements des caisses de retraite complémentaire lors de son inspection de 2013.

Je vous informe que la réglementation relative aux placements des caisses de retraite fera l'objet, très prochainement et dans le prolongement de la mission précitée, d'une refonte qui sera l'occasion d'une large concertation avec les caisses de retraite concernées. Ce travail sera l'occasion de réparer cette malfaçon de la réglementation, les délais de transposition impératifs de la directive AIFM n'ayant pas permis de prendre en compte les modifications que vous soulevez.

Dans ce cadre, la possibilité pour les caisses de détenir à nouveau des OPCVM réservés à certains investisseurs sera rétablie.

Monsieur Gérard MAUDRUX
Président de la Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France
46, rue Saint Ferdinand
75841 PARIS CEDEX 17
Copie : M. Chafiotte, directeur

Dès lors, je vous confirme que le fait pour la CARMF de détenir de tels OPCVM ne sera pas sanctionné et qu'aucune demande ne lui sera faite de s'en défaire.

Je vous saurais gré en conséquence et dans l'attente de la concertation à venir de bien vouloir vous désister de vos requêtes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Sécurité Sociale



Thomas FATOME